

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 JUILLET 2025**

**Délibération n°2025.07.131**

**Syndicat mixte des aéroports de Charente (SMAC) : versement de la subvention 2024 au budget annexe de la régie de l'aéroport d'Angoulême-Cognac**

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2025

**Secrétaire de Séance:** Annie MARC

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Didier BOISSIER DESCOMBES à Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Jérôme GRIMAL à Catherine BREARD, Michaël LAVILLE à Hassane ZIAT, Gérard LEFEVRE à Véronique ARLOT, Raphaël MANZANAS à Martine PINVILLE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, François NEBOUT à Fadilla DAHMANI, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Sophie FORT, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Vincent YOU à Isabelle MOUFFLET,

**Excusé(s):**

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Affichage : 08/07/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2025.07.131**

Rapporteur : Monsieur ROY

**SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE CHARENTE (SMAC) : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'AEROPORT D'ANGOULEME-COGNAC**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30101 -3) POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD ... : NON CONCERNÉ

Vu la délibération n°6 du syndicat mixte des aéroports de Charente (SMAC) en date du 12 mars 2025 sollicitant une subvention pour l'équilibre de son budget annexe « régie des aéroports » pour l'exercice 2024,

Vu l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Le syndicat mixte des aéroports de Charente a, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, repris en gestion directe, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la gestion de l'aéroport d'Angoulême.

Il a pour cela créé un budget annexe soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4 des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour l'application de ces dispositions, les syndicats mixtes chargés de l'exploitation d'un SPIC doivent solliciter une subvention auprès de leurs membres. Il appartient en conséquence à ceux-ci de produire une délibération motivée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Affichage : 08/07/2025

Les missions et le fonctionnement d'un aéroport en Charente constituent un service public concourant au service public de transport des personnes. Soumise au contrôle de la direction générale de l'aviation civile, son administration implique des sujétions exceptionnelles en termes de mobilisation de la sécurité tous les jours de la semaine et de présence humaine pour garantir l'intégrité et le bon fonctionnement de ses installations sensibles.

Son activité, eu égard au nombre d'usagers, apparaît par nature non rentable du fait de l'impossibilité d'adapter la tarification au montant réel des coûts, sans obliger à une pratique tarifaire telle qu'elle serait disproportionnée par rapport aux usages aéroportuaires.

De même les investissements pour maintenir en état la sécurité de l'aéroport ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des tarifs, prohibant son utilisation.

Ces éléments conduisent le syndicat mixte des aéroports de Charente à demander à chacun de ses membres, l'octroi, par délibération, d'une subvention destinée à équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2024 du budget de sa régie d'exploitation.

A noter que le déficit de la régie aéroport est passé de 40 300 € fin 2023 à 241 901 € fin 2024, montant qui ne pourra pas être entièrement couvert par le solde des participations statutaires qui s'élève à 195 000 €.

Cette subvention de 195 000 € est répartie au prorata de la participation 2024 de chacun des membres au budget général du Syndicat :

COLLECTIVITE	Subvention 2024	Pourcentage
Département de la Charente	87 750 €	45 %
GrandAngoulême	87 750 €	45 %
CCI de la Charente	19 500 €	10 %

A noter que la somme de 87 750 € appelée auprès de GrandAngoulême correspond au solde du montant de la participation au titre de l'exercice 2024, solde qui n'avait pas encore été appelé par le SMAC. L'an passé, le montant de la subvention sollicité s'élevait à 18 135 €.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 87 750 € au syndicat mixte des aéroports de Charente, correspondant au solde de la participation statutaire de 2024, destinée à équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2024 du budget de sa régie d'exploitation.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération.

<b>Pour : 67</b> <b>Contre : 2</b> <b>Abstention : 3</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--